



COMMUNIQUE FINAL DE LA 2^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) s'est réuni en Session Extraordinaire le 10 juin 2013, à l'hôtel Okoumé Palace de Libreville, sous la présidence de son Excellence Monsieur Luc OYOUBI, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable, Président en exercice du Conseil.

Ont pris part aux travaux, les Ministres ou Représentants des pays membres ci-après :

Pour la République du Cameroun :

- Monsieur **Emmanuel NGANOU DJOUMESSI**, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur **Samuel MVONDO AYOLO**, Ambassadeur du Cameroun au Gabon, Plénipotentiaire ;

Pour la République Centrafricaine :

- Monsieur **Georges BOZANGA**, Ministre des Finances et du Budget ;
- Monsieur **Abdallah Kadre HASSANE**, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;
- Madame **Anne Victoire YAKOSSOBE**, Ministre Délégué aux Affaires Etrangères, de l'Intégration, de la Francophonie et des Centrafricains de l'Etranger ;

Pour la République du Congo :

- Monsieur **Gilbert ONDONGO**, Ministre d'Etat à l'Economie, aux Finances, au Plan, au Portefeuille Public et à l'Intégration ;
- Madame **Claudine MUNARI**, Ministre du Commerce et des Approvisionnements ;

Pour la République Gabonaise :

- Madame **Rose Christiane OSSOUKA RAPONDA**, Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique, chargé de la Réforme de l'Etat ;
- Monsieur **Fidèle Mengué ME'ENGOUA**, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat et du Commerce ;
- Monsieur **Léon NZOUBA**, Ministre de la Santé ;
- Monsieur **Emmanuel Jean-Didier BIYE**, Ministre Délégué aux Transports ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'C' or similar character.

- Monsieur **Dominique Guy-Noël NGUIENO**, Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de la Francophonie, chargé du NEPAD et de l'Intégration Régionale
- Monsieur **Aimé POPA-NZOUTSI**, Ministre Délégué à l'Intérieur ;

Pour la République de Guinée Equatoriale :

- Monsieur **Baltasar ENGONGA EDJO'O**, Ministre d'Etat à la Présidence, Chargé de l'Intégration Régionale ;
- Monsieur **Marcelino Owono EDU**, Ministre des Finances et du Budget ;
- Monsieur **Celestino Bonifacio Bakale OBIANG**, Ministre de l'Economie, du Commerce et de la Promotion des Entreprises ;

Pour la République du Tchad :

- Monsieur **Atteib DOUTOUM**, Ministre des Finances et du Budget ;
- Monsieur **Issa Ali TAHER**, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;
- Monsieur **Hamid Mahamat DAHALOB**, Ministre du Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur **MAHAMAT ADY NGOUA**, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intégration et de l'Immigration.

Participaient également aux travaux :

- la Vice-Présidente de la Commission de la CEMAC ;
- les Commissaires de la Commission de la CEMAC ;
- le Gouverneur de la BEAC ;
- le Premier Président de la Cour de Justice de la CEMAC ;
- le Président du Parlement Communautaire ;
- le Président de la BDEAC ;
- le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint de la COBAC.

Enfin, étaient présents à cette session **les premiers Responsables des Institutions Spécialisées de la Communauté ainsi que les membres du Comité Inter-Etats.**

La Session Extraordinaire du Conseil **a été précédée des travaux du Comité Inter-Etats** qui ont eu lieu du 06 au 08 **juin** 2013 au Siège de l'Institut Sous-Régional Multisectoriel de Technologie Appliquée, de Planification et d'Evaluation de Projets (ISTA).

L'ordre du jour du Conseil adopté a porté sur les points suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail ;
2. Compte rendu des travaux du Comité Inter-Etats (CIE) ;
3. Adoption des procès-verbaux de la 24^{ème} Session Ordinaire du 13 novembre 2012 et de la Session Extraordinaire du 12 avril 2013 du Conseil des Ministres de l'UEAC ;
4. Situation en République Centrafricaine et ses conséquences sur la CEMAC ;

- (A) Rapport sur la situation en République Centrafricaine et ses conséquences sur la CEMAC (P.M., cf. Document présenté à la Session Extraordinaire du Conseil des Ministres du 12 avril 2013) ;
 - (B) Remboursement par les Etats membres de l'avance des 5 milliards de francs CFA consentie à la République Centrafricaine (P.M., cf. Dossier présenté à la Session Extraordinaire du Conseil des Ministres du 12 avril 2013) ;
 - (C) Conditions et conséquences de la délocalisation provisoire éventuelle du siège de la Commission de la CEMAC, de la Carte Rose, de l'Ecole Inter-Etats des Douanes et du GABAC ;
5. Libre circulation des Personnes dans la zone CEMAC ;
 6. Harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales en zone CEMAC ;
 7. Rapport d'étape sur la mise en place de la Compagnie Communautaire AIR-CEMAC ;
 8. Institution et mise en place des Agences d'Exécution de la Communauté ;
 9. Mesures financières en faveur des Juges de la Cour de Justice de la CEMAC ;
 10. Organigramme de la Commission de la CEMAC ;
 11. Projet d'ordre du jour de la Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat ;
 12. Notes d'information :
 - (A) Examen groupé à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) des Politiques Commerciales des Etats membres de la CEMAC ;
 - (B) Réflexions sur les questions liées à l'harmonisation des politiques fiscales, aux échanges commerciaux et à la transparence ;
 - (C) Agression du Directeur Général de l'ISTA ;
 - (D) Evolution de l'intégration du Marché financier de la CEMAC ;
 13. Nominations de l'Agent Comptable Inter-Etats, du Contrôleur Financier et de l'Auditeur Interne de la Commission de la CEMAC ;
 14. Divers :
 - Situation au Comité des Pesticides d'Afrique Centrale (CPAC) ;

Après avoir adopté son ordre du jour, le Conseil des Ministres a pris acte du compte rendu des travaux du Comité Inter-Etats. Ensuite, il a adopté les procès-verbaux de sa 24^{ème} Session Ordinaire du 13 novembre 2012 et de sa Session Extraordinaire du 12 avril 2013.

Examinant le rapport sur la situation en République Centrafricaine et ses conséquences sur la CEMAC, le Conseil a noté que ce rapport avait déjà été examiné au cours de sa Session Extraordinaire du 12 avril 2013. Il a résolu de soumettre, à la décision des Chefs d'Etat, le projet d'Acte Additionnel consacrant la délocalisation provisoire des sièges des institutions communautaires basées à

Bangui. Le choix du pays d'accueil doit être déterminé par la disponibilité immédiate des bâtiments devant abriter le siège provisoire de la Commission ainsi que par l'existence de structures scolaires propres à faciliter l'installation des familles du personnel. Quant au retour des sièges à Bangui au terme de la délocalisation provisoire, le Conseil a statué que ce retour sera conditionné par le rétablissement complet de la sécurité en République Centrafricaine, apprécié à l'unanimité des six Etats de la CEMAC et à l'aune des critères définis par l'ONU.

Notant que la dotation exceptionnelle de 5 milliards de francs CFA accordée à la République Centrafricaine par la Conférence des Chefs d'Etat du 25 juillet 2012 a été libérée par prélèvement sur le compte courant de financement des projets intégrateurs ouvert dans les livres des Services Centraux de la BEAC, le Conseil a constaté qu'à ce jour, seul le Cameroun s'est acquitté de sa quote-part. Relevant les conséquences de cette situation sur le financement des activités du Guichet 1 du Fonds de Développement de la Communauté (FODEC), le Conseil a exhorté chaque Etat concerné à s'acquitter du paiement de sa quote-part.

Abordant les conditions et conséquences de la délocalisation provisoire éventuelle du siège de la Commission de la CEMAC, de la Carte Rose, de l'Ecole Inter-Etats des Douanes et du GABAC, le Conseil a pris connaissance du rapport de la Commission de la CEMAC qui, d'une part, indique qu'une délocalisation efficace requiert un ensemble d'actions préalables à mener et, d'autre part, estime le coût de cette opération à 2 031 500 000 FCFA. Le Conseil a résolu de transmettre ce dossier aux Chefs d'Etat pour décision, sur la base de la recommandation qu'il a adoptée et du projet d'Acte Additionnel qu'il leur soumet.

Sur la problématique de la libre circulation, le Conseil a observé que la note y relative a pour objet de proposer aux Chefs d'Etat de saisir l'opportunité de la célébration du cinquantenaire du processus d'intégration régionale et du vingtième anniversaire de la création de la CEMAC pour offrir aux citoyens de la Communauté la libre circulation intégrale des personnes. La présentation de la Commission a suscité des positions variées du Conseil des Ministres quant à l'opportunité d'adoption d'un Acte Additionnel comportant la suppression des visas d'entrée dans tous les Etats de la CEMAC au 1^{er} janvier 2014. Certains Etats jugeant cette démarche prématurée en faisant prévaloir la nécessité de mettre préalablement en œuvre la feuille de route consensuelle sur la libre circulation, notamment la fiabilisation des documents de voyage et la sécurisation des frontières, le Conseil a décidé de soumettre cette question à l'arbitrage des Chefs d'Etat.

S'agissant de l'harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales, le Conseil a souligné que celle-ci a pour objet de doter les États d'un référentiel pharmaceutique commun afin d'offrir aux populations de la zone CEMAC l'accès le plus large possible aux médicaments de qualité. Notant que les instruments y afférents ont été validés par les Ministres de la Santé, le Conseil a décidé de soumettre à l'adoption des Chefs d'Etat, le projet d'Acte Additionnel relatif à une Politique Pharmaceutique Commune. A cet effet, il a approuvé les textes suivants :

- Règlement relatif au Référentiel d'harmonisation des procédures ;
- Règlement relatif aux Lignes Directrices sur la pharmacovigilance ;
- Règlement relatif au Manuel de Procédure d'Inspection Pharmaceutique ;
- Règlement-Cadre relatif à l'Approvisionnement en médicaments essentiels.

Appréciant le rapport d'étape de la Gouvernance d'Air CEMAC, le Conseil a pris acte des diligences accomplies dans le cadre de la poursuite du processus de négociation avec Air France, en vue de parvenir à un accord de partenariat industriel et stratégique, excluant tout monopole, et assurant les conditions d'une libre concurrence, conformément à la décision des Chefs d'Etat. Toutefois, il a relevé que la finalisation de l'accord était tributaire de la levée d'un certain nombre de préoccupations se rapportant à :

- la participation de ce partenaire au capital social d'Air CEMAC ;
- la confirmation du statut juridique d'Air CEMAC ;
- la définition de la gouvernance d'Air CEMAC ;
- l'exclusivité des droits de trafic dans l'espace communautaire.

Au regard du caractère hautement intégrateur de cet instrument communautaire, le Conseil des Ministres a décidé de faire convoquer en urgence une réunion du Comité *ad hoc* des Ministres en charge de l'Aviation Civile de la CEMAC, à l'effet, d'une part, de lever les incertitudes portant sur les points susmentionnés et conditionnant la décision d'adhésion finale d'Air France au projet de partenariat avec Air CEMAC et, d'autre part, d'aborder toutes les questions de la gouvernance et de la gestion antérieure des fonds mis à la disposition de Air CEMAC. En outre, le Conseil des Ministres a décidé de transmettre ce dossier à la Conférence des Chefs d'Etat pour information.

Sur la mise en place des Agences d'Exécution de la Communauté, le Conseil a noté que l'application du principe de la rotation intégrale aux postes de dirigeants des institutions communautaires, avec effet immédiat, rend nécessaire la réactualisation des projets de textes :

- instituant les Agences d'Exécution de la Communauté ;
- érigeant, deux Institutions Spécialisées, à savoir la CEBEVIRHA et l'OCEAC en Agences d'Exécution ;
- fixant les modalités de fonctionnement des Agences d'Exécution de la Communauté.

Par conséquent, il a approuvé le Règlement amendé relatif à l'organisation et au fonctionnement des Agences d'Exécution de la Communauté et a transmis aux Chefs d'Etat pour adoption, les projets d'Actes additionnels modifiés.

Se prononçant sur les mesures financières en faveur des Juges de la Cour de Justice de la CEMAC, le Conseil des Ministres a souligné la nécessité de tenir compte d'un certain nombre d'amendements sur les projets de textes y relatifs, examinés et approuvés lors de sa session du 22 juillet 2012. Ces amendements visent notamment à intégrer la décision de suppression des véhicules de fonction des Juges, prise lors de la session du Conseil des Ministres du 13 novembre 2012.

En conséquence, le Conseil des Ministres a approuvé et transmis à la Conférence des Chefs d'Etat pour adoption, les projets d'Acte Additionnel :

- portant Régime Général de Rémunération et Divers Droits et Avantages alloués aux Juges, Membres statutaires de la Cour de Justice de la CEMAC ;

- fixant les taux journaliers des frais de mission alloués aux Membres de la Cour de Justice de la CEMAC.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a instruit la Commission de la CEMAC à l'effet de mettre en place une Commission chargée de formuler des propositions pour l'harmonisation des rémunérations, avantages et droits de cessation d'activités de tous les fonctionnaires et le personnel sous mandat de la Communauté.

A propos de l'organigramme de la Commission qui vise à la doter de structures et ressources humaines lui permettant d'exercer efficacement ses missions, le Conseil des Ministres a, après des observations formulées sur cet organigramme, délivré son avis conforme pour son adoption.

Abordant les points inscrits à l'ordre du jour de la prochaine Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat, le Conseil a approuvé ledit projet qui comprend cinq points essentiels, dont la Situation en République Centrafricaine et ses conséquences sur la CEMAC et la Libre circulation des Personnes dans la zone CEMAC.

Dans le cadre des notes d'information, le Conseil a pris acte des points se rapportant :

- à l'examen groupé à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) des Politiques Commerciales des Etats membres de la CEMAC ;
- aux réflexions sur les questions liées à l'harmonisation des politiques fiscales, aux échanges commerciaux et à la transparence ;
- à l'agression du Directeur Général de l'ISTA ;
- à l'évolution de l'intégration du Marché financier de la CEMAC.

Sur le premier point, le Conseil des Ministres s'est réjoui de l'imminence de la réalisation conjointe, par l'OMC et la Commission de la CEMAC, d'un processus groupé d'examen de Politiques Commerciales pour les cinq Etats de la CEMAC Membres de l'OMC, au regard de l'intérêt que présente cet exercice. Par ailleurs, le Conseil a réaffirmé la nécessité d'activer le Comité d'agrément des produits industriels au régime préférentiel CEMAC, compétent pour délivrer les agréments des produits industriels de la CEMAC admis à la libre circulation.

Sur le second point, le Conseil s'est félicité de la perspective d'une représentation groupée de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale au sommet des dirigeants des puissances du G8, prévu les 17 et 18 juin en 2013 en Irlande du Nord, après avoir échangé sur les principales thématiques de ce sommet.

Approuvant les propositions de la Commission de la CEMAC, d'ailleurs conformes à ses délibérations du 12 avril 2013, le Conseil a décidé de nommer aux postes ci-après :

- Agent Comptable Inter-Etats : Monsieur Ahmed SEID ;
- Contrôleur Financier : Monsieur Jovin-Ange IWANGOU ;
- Auditeur Interne : Madame Jacqueline MEYO SOUA.

Au titre de Divers, après avoir examiné la situation du Comité de Pesticide d'Afrique Centrale (CPAC), le Conseil a approuvé en l'état la décision et la recommandation du Comité Inter-Etats.

Au terme de cette Session Extraordinaire, le Conseil a exprimé sa profonde gratitude à son Excellence Monsieur **Ali BONGO ONDIMBA**, Président de la République Gabonaise et Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat de la Communauté, au Gouvernement et au Peuple Gabonais, pour l'accueil fraternel et l'hospitalité qui leur ont été réservés pendant leur séjour à Libreville.

Fait à Libreville, le 10 juin 2013

**Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi
et du Développement Durable,
Président du Conseil des Ministres**




Luc OYOUBI